

## **CALCUL DE LA PENSION.**

Si les conditions sont réunies pour l'obtention d'une pension de retraite sur demande (ancienneté de 21 ans pour les hommes et de 15 ans pour les femmes), chaque annuité liquidable vaut 2% des derniers émoluments de base effectivement perçus par l'affilié à la date de sa radiation des cadres et ayant donné lieu à cotisations pour pension.

Le taux d'annuité passe ensuite à 2,5% quant il atteint la limite d'âge (60 ans ou 65 ans).

Ces mesures sont exceptionnelles à cette opération sachant que le taux de 2,5% est le taux réservé aux départs normaux, c'est-à-dire lorsque la limite d'âge est atteinte.

Votre pension de retraite est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Pension annuelle brute} = \frac{\text{émoluments de base X Nombre d'annuités liquidables X } 2}{100}$$

### **Une fois la limite d'âge atteinte :**

$$\text{Pension annuelle brute} = \frac{\text{émoluments de base X Nombre d'annuités liquidables X } 2,5}{100}$$

Les indemnités de base comprennent :

- le traitement de base ;
- l'indemnité de résidence de la zone C (10% du traitement de base) ;
- la totalité des indemnités et primes fixes et permanentes.

**Attention** L'obtention du montant net de la pension se fait après déduction de l'impôt général sur le revenu (IGR), le rachat, la mutuelle, l'assurance, les prêts... Les pensions de retraite sont exonérées de l'IGR à hauteur de 40% de leurs montants.

### **Simulation personnalisée**

Les intéressés peuvent demander une simulation **personnalisée** du calcul de leur pension dans les bureaux de la CMR chargés de l'accueil à Rabat ou s'adresser aux cellules ministérielles qui sont pourvues d'un fichier informatique mis à leur disposition par la CMR. En sus des annexes de la CMR, un nouveau service de l'accueil a été ouvert dans les locaux de la CMR à la rue TINDOUF (au quartier Hassan).

**Recommandation** : Les fonctionnaires peuvent formuler une demande de validation des services non prises en compte dans leur ancienneté par le biais de la Cellule ministérielle compétente qui adresse un dossier à cet effet à la CMR.

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE**

**UN NUMERO A CONTACTER :**

**CMR 037 73 03 21/22/23/24 poste 230**